

BRUXELLES PATRIMOINES

N°013

DÉCEMBRE 2014

DOSSIER LIEUX DE CULTES

VARIA

Ascenseurs d'hier,
patrimoine d'aujourd'hui

Le Parking 58 à Bruxelles



UNE PUBLICATION DE BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN

ÉGLISES DÉSFFECTÉES, PATRIMONIALISATION ET USAGES ALTERNATIFS

THOMAS COOMANS

PROFESSEUR KU LEUVEN, DÉPARTEMENT
ARCHITECTURE ET RAYMOND LEMAIRE
INTERNATIONAL CENTRE FOR CONSERVATION,

MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE DES
MONUMENTS ET DES SITES DE LA RÉGION DE
BRUXELLES-CAPITALE



Chapelle latérale dans
l'église Sainte-Catherine
à Bruxelles
[2012 © KIK-IRPA]

*DES MILLIERS D'ÉGLISES ET DE COUVENTS SONT AUJOURD'HUI SOUS-UTILISÉS
OU FERMÉS DU FAIT DE LA SÉCULARISATION CROISSANTE DU MONDE OCCIDENTAL.
LA QUESTION DE LEUR SORT FUTUR SE POSE AVEC UNE ACUITÉ ACCRUE.*

Les Pays-Bas, l'Angleterre et le Québec, par exemple, connaissent le phénomène depuis les années 1960-1970. En Belgique, en France et en Allemagne, la sécularisation n'a atteint son point critique qu'assez récemment. Les chiffres précis sont difficiles à obtenir, mais il s'agit bel et bien de milliers d'églises. L'Allemagne, par exemple, compte environ 45.000 églises paroissiales dont un tiers n'est pour ainsi dire plus utilisé¹. Depuis 2008, on observe clairement une accélération du phénomène, conséquence de la combinaison de trois crises: la crise économique, la crise d'identité sociale occidentale et la crise au sein des différentes confessions chrétiennes. À Bruxelles également, le problème a cessé d'être un tabou. En 2010, un haut responsable de l'église catholique a résumé le problème en ces termes: « Avec 110 églises paroissiales à Bruxelles, il n'y a pas photo: il y en a trop. Je pense que dans vingt ans nous en utiliserons encore une septantaine. »².



Fig. 1

« Dieu a quitté le bâtiment » :
église vide et tabernacle ouvert
à Saint-Hubert de Boitsfort
(Th. Coomans, 2013 © SOFAM).

Que doit-on, que peut-on faire avec les églises qui ont perdu leur usage d'origine et quelles sont les options envisageables? La question ne se limite pas à sa dimension spirituelle; elle présente aussi des dimensions juridiques, économiques, sociales, culturelles, voire politiques car elle touche aux relations complexes entre l'Église et la société. Qui est le propriétaire? Quels sont les droits et les devoirs de l'utilisateur et du propriétaire? Qui décide de la suppression, de la réaffectation ou de la démolition d'une église? Existe-t-il des formes d'usage alternatif? Quelles sont les conséquences de la protection ou de la réaffectation d'une église? Que

faire du mobilier d'église, des œuvres d'art ou autre patrimoine mobilier? Les réponses à ces questions diffèrent dans chaque pays en fonction des relations entre Église et État³. Certains pensent que les églises qui perdent leur usage d'originel et qui sont menacées d'être transformées en discothèque ou en mosquée devraient plutôt être démolies. Cette approche caricaturale et polarisante ne contribue pas à un débat serein (fig. 1).

Le présent essai ébauche le problème de l'usage alternatif des églises et place Bruxelles dans un contexte belge et international⁴. À Bruxelles, ce problème s'inscrit dans

la réflexion plus large sur la réforme du système du culte et de l'organisation des fabriques d'église. En 2008 déjà, le ministre-président Charles Picqué avait lancé une concertation avec des experts en raison de la complexité sociologique, juridique et économique du fait religieux en Région de Bruxelles-Capitale⁵. Cet article aborde la question sous l'angle de la dimension patrimoniale des églises et montre qu'il existe de nombreuses formes d'usages alternatifs. À quelques exceptions près, peu d'églises ont été réaffectées en Région de Bruxelles-Capitale ces dernières décennies. Il n'y a donc pas beaucoup d'expérience. Le défi

va néanmoins prendre de l'ampleur dans les années à venir et c'est pourquoi la Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale a commandé une étude⁶, organisé un colloque⁷ et consacré un dossier à ce thème dans sa revue *Bruxelles Patrimoines*. Ces étapes préliminaires contribuent à la dynamique de la patrimonialisation et à la mise en évidence de la valeur patrimoniale particulière des églises.

La patrimonialisation (« *heritagisation* » en anglais) est le processus par lequel un objet est progressivement considéré comme patrimoine⁸. La patrimonialisation des églises se fonde sur la transition de la valeur sacrée de la religion vers la valeur sacrée du patrimoine⁹. Seule cette transition peut conduire au large compromis dont les églises ont besoin pour survivre dans un monde sécularisé. Cela s'applique tant aux édifices protégés qu'à ceux qui ne le sont pas.

MÊME PROTÉGÉES, LES ÉGLISES SE VIDENT

Bien souvent, c'est lorsque l'on perd quelque chose ou quelqu'un que l'on prend conscience de sa valeur. Ceci est valable également pour des édifices et c'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics disposent de moyens juridiques pour protéger et, partant, pérenniser des monuments et d'autres éléments du patrimoine culturel. La protection est une décision décisive qui a d'importantes conséquences. Elle constitue l'outil fondamental de la politique patrimoniale et de la conservation des monuments. Pour qu'une protection puisse être envisagée, il convient de prouver l'intérêt général du bien en se fondant sur les valeurs édictées par la loi. La méthode d'évaluation utilisée par les agents du patrimoine et la Commission royale des Monuments et des Sites consiste à rassembler les connaissances nécessaires à l'estimation



Fig. 2
Édifice remarquable pas (encore) classé : l'église Saint-Adrien de Boondael à Ixelles (Th. Coomans, 2013 © SOFAM).

Fig. 3
Valeur d'usage et classement : l'église Saint-François Xavier de Cureghem est classée comme monument mais seul un bas-côté aménagé en chapelle est encore utilisé (Th. Coomans, 2008 © SOFAM).



de la valeur patrimoniale et à leur évaluation à l'aune de certains critères, notamment ceux d'authenticité, d'intégrité, de rareté, etc.

En raison de leur riche signification au titre de jalons structurants dans le paysage (urbain ou rural) et de supports d'identité symboliques et souvent séculaires de communautés locales, les églises sont des édifices particulièrement importants. L'évaluation de leur valeur patrimoniale requiert dès lors différents angles d'approche complémentaires. Une attention particulière est ainsi portée à l'architecture (phases de construction, style, structure, matériaux, situation dans l'œuvre de l'architecte, etc.), à l'intérieur (mobiliers, œuvres d'art, vitraux, orgue, peintures murales, cloches, cohérence liturgique, évolutions), au contexte historique (maître de l'ouvrage, utilisateurs, évolutions), au contexte spatial (environnement urbanistique, sous-sol archéologique, édifices complémentaires, etc.), ainsi qu'aux expressions de la dimension immatérielle (dévotions, pèlerinages, rituels spécifiques, saints locaux, etc.)¹⁰. Le résultat de cette approche systématique révèle toute la diversité des édifices de culte. Ils contribuent

depuis des siècles à la constitution d'un « paysage d'églises »¹¹.

En Europe, la plupart des églises datant du Moyen Âge et des Temps modernes sont protégées en raison de leur ancienneté et de leur valeur artistique. Les églises des XIX^e et XX^e siècles sont beaucoup plus nombreuses et leur valeur patrimoniale est moins aisée à évaluer¹². En Belgique, par exemple, la politique de protection des églises néo-gothiques et modernes est très différente entre les régions flamande, wallonne et bruxelloise. En Flandre, ce patrimoine est étudié depuis quelques décennies, reconnu et protégé sélectivement sur la base d'une méthodologie d'évaluation rationnelle¹³, tandis qu'en Wallonie, les protections font figure d'exception¹⁴. Le nombre d'églises est quantitativement plus restreint à Bruxelles que dans les autres régions, mais il manque toujours une approche patrimoniale concertée, certainement en ce qui concerne les classements¹⁵ (fig. 2). Une opération de rattrapage serait sans nul doute souhaitable, mais d'autres facteurs entrent également en ligne de compte. Dans les trois régions, diverses considérations politiques et économiques plaident

en faveur d'une protection sélective, car les restaurations de bâtiments protégés sont subventionnées par les autorités régionales, ce qui a des conséquences budgétaires et implique des décisions politiques.

Le fait qu'une église soit protégée ou non ne change pas grand-chose à son usage cultuel : les églises protégées se vident elles aussi ! En revanche, la protection sera déterminante dans le cadre du débat sur la réaffectation d'un monument. Ceci prouve, pour qui en douterait, l'importance de la valeur d'usage des édifices (fig. 3).

LA DIMENSION PRATIQUE DE LA VALEUR D'USAGE

Le cœur du problème concerne donc l'usage des églises et se fonde sur une approche fonctionnelle. Ce point de vue est au centre de la littérature de référence de Luc Noppen et Lucie Morisset au sujet de l'avenir des églises au Québec¹⁶. D'un point de vue fonctionnel, les églises et les autres lieux de culte qui conservent leur destination d'origine et sont utilisés pour le culte, ne posent pas problème. Ils ne seront donc pas abordés ici (fig. 4). Entre les églises qui continuent à être utilisées exclusivement pour le culte et celles qui sont fermées, abandonnées, voire démolies, un large éventail d'autres solutions a déjà été expérimenté. On a longtemps pensé que le tourisme patrimonial et les musées d'art religieux étaient la seule réaffectation possible pour les églises. Le nombre croissant d'églises vides contraint d'aborder le problème sous un autre angle, celui de la valeur d'usage des édifices religieux. La réaffectation semble en effet la seule solution alternative qui garantisse une patrimonialisation viable à long terme.

La conservation par la réaffectation est toutefois un concept nouveau¹⁷.

Fig. 4

Le culte est et reste le meilleur usage possible pour une église : Saint-Job à Uccle (Th. Coomans, 2009 © SOFAM).



Lorsque l'affectation initiale ne peut plus assurer le maintien de l'édifice, ou que l'usage a entièrement disparu, il faut donc chercher une nouvelle utilisation. Ceci avait déjà été clairement mentionné en 1964 dans l'article 5 de la *Charte de Venise* : «La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société; une telle affectation est donc souhaitable, mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices. C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.»

Dans son essai *Der moderne Denkmalkultus* (1903), Alois Riegl définit la valeur d'usage ou l'utilité d'un monument comme une des cinq catégories de valeurs patrimoniales¹⁸. Il distingue deux catégories de valeurs : les valeurs mémorielles, d'une part, composées de la valeur d'ancienneté, de la valeur historique et de la valeur commémorative ; les valeurs actuelles, d'autre part, comprenant la valeur artistique et la valeur d'usage. Riegl opère donc une distinction claire entre la dimension spirituelle de la valeur artistique ou esthétique et la dimension pratique de la valeur d'usage. À l'exception des ruines qui ont principalement une valeur esthétique, la valeur d'usage est un facteur déterminant dans la conservation des monuments. Dans notre monde en pleine mutation, de nombreux bâtiments – industriels et ruraux par exemple – sont confrontés à la réaffectation. Les églises ne sont pas des exceptions.

En théorie, et sous réserve d'une série de conditions, la réaffectation est donc possible et souhaitable. En pratique, les églises ont de tout temps été réaffectées dans une perspective purement fonctionnelle. Durant les guerres de religion au XVI^e siècle et aux alentours de 1800, après la

Révolution française, des milliers d'églises et de couvents furent supprimés et réaffectés en entrepôts, en granges, en casernes, en prisons, en institutions d'enseignement ou de soins, en installations industrielles, etc. (fig. 5) L'utilité ou valeur d'usage immédiate était alors le seul critère pour ne pas démolir ces édifices et les utiliser comme carrière de matériaux de construction. Il existe donc une longue tradition de réaffectation des édifices religieux, pour lesquels on peut distinguer quatre scénarios principaux¹⁹ :

- la réaffectation religieuse ou idéologique d'édifices religieux par une autre religion ;
- l'abandon ou la démolition d'édifices religieux qui deviennent des ruines ou disparaissent complètement ;
- la réaffectation pragmatique et profane d'édifices religieux, sans aucune considération pour les valeurs patrimoniales ;
- la réaffectation qui tient compte des valeurs patrimoniales, notamment pour des fonctions culturelles.

Il arrive aussi que deux scénarios soient combinés, par exemple une démolition partielle et une réaffectation partielle. Quelques églises et couvents qui sont aujourd'hui inscrits au patrimoine mondial doivent leur survie à des réaffectations : l'abbaye romane de Fontenay et le Mont-Saint-Michel, par exemple, ont survécu au XIX^e siècle, l'une sous forme d'usine de papier, l'autre de prison.

C'est d'ailleurs dans le contexte de la Révolution française, du fait de la destruction aveugle du patrimoine (religieux) et des œuvres d'art dans les églises, qu'est née la conscience moderne du patrimoine²⁰. La première loi sur les monuments, promulguée par le parlement français le 3 Brumaire II (24 octobre 1793), visait à protéger les bâtiments et les œuvres d'art contre le «vandalisme révo-

lutionnaire». Les deux notions clés qui furent à la base de son adoption étaient l'intérêt général et la dimension nationale des œuvres d'art. Jusqu'au début des années 1830, il n'existait pas de service public spécialisé dans la conservation des monuments. La loi a donc d'abord surtout servi à sauver du patrimoine mobilier, œuvres d'art et monuments funéraires et à les transférer dans des musées.

USAGES ALTERNATIFS ET RÉAFFECTATIONS

Une condition pour la réussite d'un projet de réaffectation d'église est la bonne collaboration entre les différentes parties concernées. Trouver un avenir adapté pour une église n'est toutefois pas l'exclusivité d'experts. Une église a une signification différente pour différents groupes, et chacune de ces significations peut être importante et doit autant que possible être préservée. En outre, une nouvelle

Fig. 5

Réaffectée depuis plus de deux siècles : l'ancienne chapelle du couvent des Bogards fait partie de l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, rue du Midi (Th. Coomans, 2012 © SOFAM).



fonction peut conférer une signification nouvelle à l'édifice, qui a une influence sur les groupes en question²¹. Pour parvenir à une bonne solution, il faut donc tenir compte des points de vue de toutes les personnes concernées. Aussi est-il souhaitable de les réunir dès le début de la réflexion. Une méthode souvent utilisée consiste à constituer une ASBL «d'amis» qui se préoccupent de l'avenir d'un édifice [religieux] donné. Des personnes issues de tous les groupes concernés peuvent ainsi collaborer à un projet, collecter des fonds et le cas échéant gérer l'édifice lorsque le projet est terminé.

Le point de vue de l'Église est bien entendu un facteur essentiel. Parfois, l'Église est propriétaire de l'édifice, parfois elle n'en est que l'utilisatrice, mais il y a toujours des règles et des accords juridiques clairs. En Belgique, par exemple, chaque église paroissiale est dotée d'une fabrique d'église. Pour l'Église catholique romaine, l'usage profane

d'une église est possible, tant que celui-ci n'est «pas inconvenant» et que «le bien des âmes n'en subisse aucun dommage». Pour les églises paroissiales catholiques destinées au culte public et reconnues comme telles, l'évêque est investi d'un rôle de décision important. D'une part, en tant que dirigeant d'un diocèse, il doit adapter la chrétienté dominante pendant des siècles à une église minoritaire dans une société pluraliste. L'église se cherche un autre visage, mais des églises abandonnées, fermées ou en ruines n'y contribuent certainement pas. D'autre part, l'évêque diocésain doit, en fonction de considérations pastorales et ecclésiastiques, penser à des affectations alternatives en concertation avec les autorités communales.

Contrairement aux églises protestantes, les églises catholiques sont consacrées, ce qui signifie que l'évêque prend la décision définitive conformément au droit canon: «Si une église ne peut en aucune manière

servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant. (...) Là où d'autres causes graves conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'Évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucune dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant»²². Les congrégations religieuses ont d'avantage de latitude parce qu'elles ne dépendent pas toujours de l'évêque diocésain, ne doivent pas tenir compte des fabriques d'église et peuvent décider elles-mêmes si elles vendent leur propriété privée (fig. 6).

Certains évêques optent pour le scénario de l'usage mixte et d'une présence religieuse dans une (petite) partie de l'édifice, tandis que d'autres préfèrent le scénario de la désacralisation et de la cession des bâtiments. Dans le cas d'usage mixte, la préférence de l'Église va à des usages profanes avec un ancrage local à caractère social et culturel. Pour les évêques catholiques, la réaffectation d'une église en mosquée, en synagogue ou en temple bouddhiste semble impensable. La chose se produit néanmoins dans des pays où la sécularisation est plus avancée et où le droit de la propriété est plus souple²³. À Bruxelles, une réflexion a vu le jour dans certains milieux académiques au sujet de la typologie des mosquées urbaines et de la réaffectation des églises²⁴.

La terminologie actuelle concernant la réaffectation d'églises abandonnées et sous-utilisées distingue différents scénarios selon deux grandes options, en fonction de la subsistance ou de la disparition de l'usage religieux.

Fig. 6

Église à vendre: désacralisée en 1986, l'église Saint-François de Schaerbeek a été acquise par des orthodoxes roumains et est de nouveau utilisée comme église (annonce de vente).

A vendre

Schaerbeek

1030 Bruxelles

Eglise désacralisée avec dépendances sur un terrain de 22 ares 56 centiares.

Construction fin du 19ème siècle. Rénovations à prévoir

Superficiés :

Eglise	
Rez-de-chaussée :	1.185 m ²
Galerie :	118 m ²
Grenier :	815 m ²

Bâtiments annexes : 620 m²

Surface totale : 2.738 m²

Volume de l'église : 24.880 m³

Prix: 1.000.000 €

Cette église néo-gothique fut érigée sur les plans de l'architecte C. Almain de Hase fils pour les pères Franciscains.

- Le maintien d'un usage religieux, mais avec une nouvelle focalisation (la réorientation par exemple comme «église colombaire» pour la conservation des cendres des défunts), avec une communauté d'une autre confession religieuse («réaffectation»), par différentes communautés religieuses («usage mixte», «église simultanée»), ou combiné avec un autre usage («usage secondaire» ou «usage alternatif»). L'espace de l'église peut être spatialement partagé («usage partagé»), ou n'être partagé que dans le temps («polyvalent»).
- La disparition de l'usage religieux et l'attribution d'une nouvelle affectation («conversion»), ce qui implique, pour les églises catholiques, une désacralisation. Ici aussi, différents scénarios sont possibles, allant d'un usage privé (habitat, bureaux, Horeca) à un usage semi-public (salle d'événements, salle de sport et d'autres activités qui n'ont rien à voir avec la fonction initiale de l'édifice) et à un usage public à vocation culturelle (salle de théâtre, musée, centre culturel, bibliothèque) (fig. 7).

Les pays qui possèdent déjà quelque expérience en matière de réaffectation nous permettent de considérer le phénomène avec un regard plus nuancé²⁵. La privatisation complète et l'aménagement en bureaux et en appartements semble être une des solutions les plus mauvaises, parce que ces églises perdent non seulement leur caractère public, mais aussi leur qualité spatiale. L'optimisation du moindre mètre carré constitue en effet une priorité pour le marché immobilier. Si les salles de spectacle et les salles de sport respectent la spatialité des églises, elles requièrent toutefois que l'on en vide entièrement l'intérieur et que l'on transforme les lieux en vue de l'installation d'infrastructures (sanitaires, vestiaires, cuisines, etc.). On s'attendrait donc à ce qu'une fonction culturelle

soit la réaffectation la plus respectueuse et la plus adéquate. Cela ne semble pourtant pas être le cas. Les exigences des musées en termes de sécurité, de contrôle de l'éclairage et de la température sont difficilement conciliables avec l'ampleur spatiale des églises. Les salles de théâtre, de concert et les centres culturels réclament de lourdes et importantes adaptations d'infrastructure et des techniques spéciales (obscurcissement, fauteuils et gradins, de grands vestiaires, foyers, cafétérias, etc.). Aussi, la conception d'un bâtiment neuf est-elle souvent moins onéreuse et plus performante qu'une réaffectation. Les bibliothèques sont sans doute les solutions de réaffectation les plus évidentes, mais la taille de nombreuses églises et leur mauvaise isolation posent le problème du chauffage. Dans la plupart des cas, le mobilier de l'église gêne les mouvements –par exemple les rangées de vieux bancs dans la nef– et il doit alors être transféré dans une autre partie de l'édifice ou vers une autre destination.

Les réaffectations multifonctionnelles et l'usage partagé semblent offrir plus de perspectives de solutions durables que les réaffectations monofonctionnelles. Lorsqu'une réaffectation n'est pas économiquement rentable, l'édifice revient rapidement sur le marché, est inoccupé et se dégrade progressivement. C'est le cas en particulier pour les réaffectations commerciales. Après quelques réaffectations, il ne reste généralement plus rien de l'intérieur d'origine. Lorsqu'une église reçoit plusieurs fonctions et est utilisée par différents partenaires, le risque d'abandon est bien plus limité. En fonction de leur morphologie, les églises peuvent être compartimentées pour former des espaces de qualité, mais plus petits²⁶. Les différents utilisateurs signent une charte par laquelle ils se soumettent à des règles d'utilisation et à une servitude d'usage communes, ainsi qu'au respect de l'esprit du bâtiment.

Les réaffectations multifonctionnelles et l'usage partagé n'existent

Fig. 7

Des bureaux dans une église : le couvent néogothique de la rue Van Maerlant à Bruxelles abrite un centre de presse européen (Th. Coomans, 2011 © SOFAM).



pas encore à Bruxelles. Le bureau d'architecture OZON a conçu, à la demande d'Atrium Helmet et de la fabrique d'église, un projet pour l'église – non classée – de la Sainte-Famille à Schaerbeek²⁷. La situation de l'église, sa construction historique en deux phases, avant et après la Première Guerre mondiale, et sa morphologie caractérisée par un large transept et un chevet perpendiculaire ont conduit à deux scénarios distincts de réaménagement des volumes. Parallèlement à la poursuite de l'usage religieux dans le chœur ou dans le transept, les autres parties de l'église se verraient attribuer des fonctions tant communautaires que commerciales afin d'assurer un ancrage local de l'usage de l'édifice (fig. 8). La Sainte Famille d'Helmet pourrait constituer le premier exemple d'une réaffectation multifonctionnelle et d'un usage partagé d'église à Bruxelles. En raison de la crise économique et de l'indécision provisoire de certains investisseurs privés face à ce genre

Fig. 8
« Esprit de clocher » et identité patrimoniale: le clocher moderne de l'église Notre-Dame Immaculée à Evre (Th. Coomans, 2009 © SOFAM).



de programme, ce projet prometteur n'a pas encore débuté et l'avenir de l'église reste incertain.

.....
**TOP-DOWN ET BOTTOM-UP:
LES DYNAMIQUES DE LA
PATRIMONIALISATION**

La constitution d'une équipe scientifique pluridisciplinaire est importante pour identifier les différents aspects d'une église²⁸. Les experts (agents du patrimoine, archéologues, architectes, urbanistes, historiens, etc.) peuvent définir, au départ de leur expérience, les études qui seront nécessaires pour déterminer les valeurs patrimoniales d'une église et faire progresser sa patrimonialisation²⁹. Une fois ces valeurs déterminées, les experts en sont les meilleurs défenseurs. Ils peuvent en outre faire appel à leur expérience dans des projets similaires lors de la définition d'un usage alternatif adéquat.

Outre la valeur architecturale, urbanistique et historique d'une église, il convient également de prendre en compte ses valeurs d'usage et d'existence. Autrement dit, que signifie aujourd'hui l'église pour la communauté? Chaque individu peut attribuer subjectivement certaines valeurs à l'édifice en fonction de la manière dont il utilise ou ressent l'église. Même pour ceux qui ne l'utilisent pas réellement, elle a souvent une valeur symbolique. L'église représente l'identité de communautés de quartier ou de village (l'« esprit de clocher ») (fig. 8). De cette expérience collective résulte que l'existence même de l'église est généralement très précieuse pour la communauté. Il est donc important d'impliquer la communauté locale dans le processus de réaffectation, de préférence le plus tôt possible.

Du fait de la crise économique, de la crise de la foi, de l'ampleur du problème et du manque de moyens et

de vision, ni les pouvoirs publics, ni l'Église (les Églises) ne sont en mesure de maîtriser le défi de l'usage des églises. Pour cette raison, le processus « *Een toekomst voor de Vlaamse parochiekerk* » (un avenir pour l'église paroissiale flamande) aujourd'hui en cours en Flandre est assez unique en son genre. En 2011, l'Administration flamande a inscrit le problème de l'usage et du financement des églises paroissiales à l'agenda politique et pour la première fois, un dialogue avec les représentants de l'Église, les fabriques d'église, les communes, les associations patrimoniales, le *Vlaamse bouwmeester*, etc. a vu le jour³⁰. L'objectif est d'ébaucher une perspective d'avenir, par le biais d'un « plan pour les paroisses » (*parochieplan*), qui devra déterminer quelles églises, à terme, seront encore utilisées pour le culte et quelles églises seront entièrement ou partiellement réaffectées. Cette vision politique a d'importantes répercussions pour les fabriques d'église et les communes, car elle définit le cadre des futures subventions pour l'entretien et la restauration des édifices. Le *Centrum voor Religieuze Kunst en Cultuur* (CRKC) a été chargé de mettre en place un centre d'expertise pour le patrimoine immobilier ecclésiastique³¹. En parallèle, les cinq évêchés flamands rédigent actuellement des plans de gestion portant sur la sélection d'églises, le dialogue avec les fabriques d'église et les directives relatives à la valorisation et aux usages alternatifs des édifices. En juin 2014, le CRKC a publié un atlas du patrimoine religieux en Flandre, qui dresse pour la première fois un aperçu du patrimoine mobilier, immobilier et immatériel des six cultes reconnus en Flandre³². Grâce à cet atlas, la Flandre dispose désormais d'un outil qui lui permet d'élaborer une politique stratégique durable concernant la conservation et la gestion du patrimoine religieux. Des initiatives similaires ont déjà été



Fig. 9

Perte patrimoniale et identitaire : emplacement vide de l'église Sainte-Gertrude à Etterbeek, démolie en 1993 (Th. Coomans, 2007 © SOFAM).



Fig. 10

L'impact visuel urbain des églises ne se limite pas à leurs façades principales sur des axes de perspective, mais se décline aussi à l'échelle du quartier. Dans le cas de l'église de la Trinité, la face principale est tournée vers Ixelles, tandis que le chevet est à Saint-Gilles (Th. Coomans, 2012 © SOFAM)

Fig. 11

L'ancienne abbaye de la Cambre a connu différentes réaffectations depuis sa sécularisation à la Révolution française ; l'église a été restaurée et rendue au culte grâce à l'action de la « Ligue des Amis de la Cambre », fondée en 1921 (Th. Coomans, 2013 © SOFAM).



prises aux Pays-Bas et au Québec³³. En dépit de la taille plus restreinte de la région, une telle approche est également souhaitable à Bruxelles.

Enfin, chaque fermeture d'église est un cas à part qui doit être réglé d'une manière individuelle³⁴. Les fermetures d'églises mobilisent des citoyens qui sont prêts à s'engager parce que « leur église » représente « quelque chose » pour eux, souvent sur le plan émotionnel. Il s'agit ici de nouvelles formes de conscience patrimoniale ou de « patrimonialisation », dans une dynamique ascendante qui fait largement usage des nouveaux médias sociaux et qui constitue une alternative aux décisions descendantes traditionnelles émanant d'experts et de services publics³⁵.

Cette dernière décennie, de nombreuses ONG et associations sans but lucratif ont vu le jour dans le but de sauver le patrimoine mobilier et immobilier religieux. Les formes, les objectifs spécifiques, les moyens, le profil des membres, etc. de ces associations sont très divers, allant de petites associations d'amis d'une église donnée à des fondations propriétaires de dizaines d'églises, des institutions de bienfaisance spécialisées dans la collecte de fonds, des associations régionales, des réseaux patrimoniaux propres à une dénomination religieuse, des associations subventionnées par les pouvoirs publics, etc. Le réseau international *Future for Religious Heritage, The European network for historic places of worship* (FRH) a été créé en 2011 en tant que plateforme de ces associations et relais auprès de l'Union européenne³⁶. FRH est le seul réseau européen d'institutions de bienfaisance, de services publics, d'associations religieuses et d'instances académiques qui œuvre pour la protection du patrimoine mobilier et immobilier religieux sur l'ensemble du continent. Il s'agit

d'une organisation sans but lucratif ouverte à tous et à toutes les dénominations religieuses.

LES ÉGLISES : UN PATRIMOINE PORTEUR D'AVENIR

L'usage alternatif et la réaffectation des églises va sans aucun doute gagner en importance dans les années à venir, tant à Bruxelles, où les précédents sont rares aujourd'hui, que dans les pays du sud et du centre de l'Europe, où le problème n'est pas encore officiellement à l'ordre du jour. Grâce à une mobilisation ascendante, à la patrimonialisation et à l'innovation, les églises sont incontestablement un patrimoine porteur d'avenir.

Pour terminer, nous pouvons formuler ici six conclusions, illustrées chacune par un exemple bruxellois :

1. Une église est un édifice à haute valeur symbolique et culturelle. Aussi la démolition d'une église est-elle toujours une perte patrimoniale et identitaire importante et irréversible pour la société. Le site à l'abandon de l'église Sainte-Gertrude, démolie en 1993 à Etterbeek, en est un exemple pathétique (fig. 9). À la frontière d'Ixelles et de Saint-Gilles, les partisans et les opposants de la démolition de l'église de la Sainte-Trinité s'épuisent en d'interminables discussions concernant l'avenir, d'un édifice dont la dimension patrimoniale est évidente (fig. 10).
2. De nombreuses (anciennes) églises dont la valeur patrimoniale est aujourd'hui unanimement reconnue ne doivent leur subsistance qu'à des réaffectations. À Bruxelles, l'abbaye de la Cambre a survécu à la démolition parce que, depuis la Révolution française, elle a bénéficié sans interruption de fonctions alternatives. La Ligue des Amis de la Cambre, association patrimoniale



Fig. 12

Le président de la fabrique d'église veille sur l'église désaffectée mais pas désacralisée de Sainte-Catherine à Bruxelles (Th. Coomans, 2013 © SOFAM).

3. Le culte est la fonction première d'une église et reste évidemment son meilleur usage. C'est pourquoi la réorientation, la réaffectation, l'usage secondaire et l'usage partagé avec d'autres communautés chrétiennes ou non chrétiennes sont des scénarios qu'il ne faut pas exclure³⁷. L'ancienne église Saint-François à Schaerbeek, actuellement l'église roumaine orthodoxe Saint-Nicolas, en est un bon exemple. Dans la capitale de l'Europe où vit une population multiculturelle, les églises sont à la fois un patrimoine particulièrement précieux et un atout.
4. Il existe une longue tradition occidentale d'usage alternatif et de conversion des églises. Cette tradition est aujourd'hui réactivée dans la perspective de nouveaux défis comme la gestion et l'usage durables (plutôt que la démolition). Le concours d'idées actuel pour l'église Sainte-Catherine, organisé en 2014 à l'initiative de la Ville de Bruxelles, s'y inscrit totalement (fig. 12).

5. Une réaffectation publique à caractère socioculturel des églises est toujours plus adéquate et préférable à une privatisation. La spatialité et l'accessibilité sont des facteurs déterminants pour les défenseurs du patrimoine. L'église des Brigittines à Bruxelles et son extension conçue par Andrea Bruno en 2007 en est un exemple particulièrement réussi. À l'opposé, la conversion de l'église anglicane de la rue de Stassart en discothèque constitue un contre-exemple.
6. Les conversions multifonctionnelles et l'usage alternatif (usages secondaires), donc y compris une présence religieuse, sont les formules les plus prometteuses pour l'avenir. Ils impliquent des changements de méthode et de mentalité. Il s'agit d'un défi sociétal qui dépasse la sphère patrimoniale et immobilière. Le projet de l'église de la Sainte-Famille à Schaerbeek, développé en 2009 par OZON, est le premier projet concret qui va dans cette direction.

Traduit du Néerlandais

NOTES

1. LANGE, D., «Was tun mit leeren und teuren Kirchenbauten?», *Immobilien Zeitung*, 16 décembre 2010.
2. Interview avec Herman Cosijns, vicaire épiscopal *ad interim*, dans *Het Nieuwsblad*, 30 avril 2010.
3. MORISSET, L.K., NOPPEN, L. et COOMANS, Th., *Quel avenir pour quelles églises? / What Future for Which Churches* (Patrimoine urbain, 3), Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2006. Spécifiquement au sujet de la Belgique: COOMANS, Th., «Les églises en Belgique. Aspects architecturaux, enjeux juridiques et approche patrimoniale», *Ibidem*, p. 41-72.
4. Cet article est en grande partie basé sur: COOMANS, Th., «Erfgoedwording en herbestemming van kerken: een groeiende (monumenten)zorg», in: PATTYN, B. et D'HOINE, P. (dir.), *Herdenken en vooruitgaan* Universitaire Pers Leuven, Leuven, 2014, p. 71-81 (XXI. Lessen voor de eenentwintigste eeuw, 20).
5. Les conclusions ont été présentées le 31 mai 2010, lors d'une journée d'étude, à la Fondation Universitaire: *Vers une réforme du régime des cultes en Région de Bruxelles*. Aucun acte n'a été publié.
6. COOMANS, Th., VAN BOCXLAER, S., VERMANDEL, V. et WEYNS, E., *Kerkgebouwen in Brussel: een rijk erfgoed met alternatieve gebruiksmogelijkheden. Studie in opdracht van de Directie Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Eindverslag*, KU Leuven, Raymond Lemaire international Centre for Conservation, Leuven, janvier 2014, 223 p.
7. *Les églises en Région de Bruxelles-Capitale. Lieux de culte et réaffectation*, Bruxelles, 17 décembre 2013.
8. MORISSET, L.K., *Des régimes d'authenticité. Essai sur la mémoire patrimoniale*, Presses de l'Université de Rennes & Presses de l'Université du Québec, Rennes-Québec, 2009; DROUIN, M. (dir.), *Patrimoine et patrimonialisation du Québec et d'ailleurs*, MultiMondes Éditions, Montréal, 2006 [coll. UQAM-Institut du Patrimoine].
9. SAUVÉ, J.-S. et COOMANS, Th. (dir.), *Le devenir des églises. Patrimonialisation ou disparition*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2014 [Collection Nouveaux Patrimoine, 5].
10. Ces critères sont développés dans: COOMANS, Th., *Kerken in neostijlen in Vlaanderen. Ontwikkeling en implementatie van een methodologie voor de bescherming en de monumentenzorg van het negentiende-eeuwse kerkelijke architecturaal patrimonium in Vlaanderen. Eindverslag*, Kadoc, Leuven, 2003 [rapport final non publié]. Voir aussi: COOMANS, Th., «Op weg naar bescherming van 19de-eeuwse kerkgebouwen in Vlaanderen. Een status-quaestionis», *M&L*, 21/4, 2002, p. 38-61.
11. Concept tiré de: BEKAERT, G., *Landschap van kerken. 10 eeuwen bouwen in Vlaanderen*, Davidsfonds, Leuven, 1987.
12. BERGMANS, A., DE MAEYER, J., DENSLAGEN, W. et VAN LEEUWEN, W. (dir.), *Neostijlen in de negentiende eeuw. Zorg geboden? Universitaire Pers Leuven*, Leuven, 2002 [KADOC Artes, 7].
13. COOMANS, Th., *Kerken in neostijlen in Vlaanderen. Op. cit.*; BOONE, V., BÖRÖCZ, Z. et TANSENS, A., *Onderzoekopdracht «Thematische inventaris 20ste-eeuwse kerken». Eindrapport*, Leuven-Brussel, 2008 [rapport final non publié, à la demande du Vlaams Instituut voor het Onroerend Erfgoed].
14. BERTRAND, M., CHENUT, N. et GENICOT, L.Fr., *Les églises paroissiales de Wallonie (1830-1940). Sélection raisonnée de l'inventaire* (série Inventaires thématiques), 4. vol., Institut du Patrimoine wallon, Namur, 2009-2011 [série Inventaires thématiques].
15. COOMANS, Th., «Quelle protection pour les églises à Bruxelles? Vers une approche patrimoniale concertée», *Bruxelles Patrimoines n° 2*, juin 2012, Bruxelles, p. 52-77.
16. NOPPEN, L. et MORISSET, L.K., *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer* Presses de l'Université du Québec, Montréal, 2005, p. 321-379 [Patrimoine urbain, 2].
17. GREFFE, X., «La réutilisation des églises. Valeurs d'existences et valeurs d'usages», in: MORISSET, L.K., NOPPEN, L. et COOMANS, Th., *Quel avenir pour quelles églises? / What Future for Which Churches*, op. cit., p. 165-193.
18. RIEGL, A., *Der moderne Denkmalkultus, sein Wesen, seine Entstehung*, Vienne, 1903. Traduction française: RIEGL, A., *Le culte moderne des monuments. Son essence et sa genèse*, Éditions du Seuil, Paris, 1984.
19. COOMANS, Th., «Reuse of Sacred Places: Perspectives for a Long Tradition», in: COOMANS, Th., DE DIJN, H., DE MAEYER, J., HEYNICKX, R. et VERSCHAFFEL, B. (dir.), *Loci Sacri. Understanding Sacred Places*, Leuven University Press, 2012, p. 221-241 [Kadoc Studies on Religion, Culture and Society, 9].
20. DELOCHE, B. et LENIAUD, L.-M., *La culture des sans-culottes. Le premier dossier du patrimoine 1789-1798*, Les Éditions de Paris, Paris-Montpellier, 1989.
21. MEYS, O. et GROPP, B., *Kirchen im Wandel. Veränderte Nutzung von denkmalgeschützten Kirchen*, Düsseldorf: Landesinitiative StadtBauKultur NRW, LVR-Amt für Denkmalpflege im Rheinland, LWL-Amt für Denkmalpflege in Westfalen, Düsseldorf, 2010.
22. *Codex iuris canonici*, Rome, 1983, canon 1222: § 1 et § 2.
23. Par exemple aux Pays-Bas, au Canada et aux États-Unis. Voir: IRON C., «Religion to Religion: A case study for the adaptive reuse of church buildings by non-Christian Religious groups in Ontario, Canada», in: SAUVÉ, J.-S. et COOMANS, Th. (dir.), op.cit., p. 93-113.
24. Notamment au sujet de l'église Saint-Antoine à Forest. Voir le numéro thématique «La mosquée bruxelloise comme projet», de la revue *Recherche Architecture. CLARA*, 2, 2014, en particulier: TERLINDEN, B., «Mosquées bruxelloises. Questions élémentaires de configuration», p. 97-128, et BRUNFAUT, V., VELLA, G. et TERLINDEN, B., «Retour sur une expérience pédagogique», p. 19-70.
25. POLMAN, T., *Herbestemming kerkelijke gebouwen, een ontnuchterend relaas*, Rijksdienst voor de Monumentenzorg, Zeist, 1995; NOPPEN, L. et MORISSET, L.K., «De nouvelles fonctions», *ARQ. Architecture Québec*, 131, 2005, p. 11-19.
26. Par exemple: *De Poorten* à Tilburg (2003-2005); *Annastede* à Breda (2005); Notre-Dame de Jacques Cartier à Québec, avec des fonctions communautaires dans les nefs collatérales (2003); Lumen United Reformed Church à Londres (2008).
27. <http://www.ozon-architecture.be/projets> 2010-2015, n° 176.
28. BÜCHSE, A., FENDRICH, H., REICHLING, Ph. et ZAHNER, W. (dir.), *Kirchen. Nutzung und Umnutzung. Kulturgeschichte, theologische und praktische Reflexionen*, Münster, 2012.
29. «Alternatief gebruik van parochiekerken in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest: een methodologie voor waardebeoordeling en conservatie management planning», in: COOMANS, Th., VAN BOCXLAER, S., VERMANDEL,

- V. et WEYNS, E., *Kerkgebouwen in Brussel: een rijk erfgoed met alternatieve gebruiksmogelijkheden. Studie in opdracht van de Directie Monumenten en Landschappen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Eindverslag*, KU Leuven, Raymond Lemaire International Centre for Conservation, Leuven, janvier 2014, p. 69-163.
30. BOURGEOIS, G., *Conceptnota: Een toekomst voor de Vlaamse parochiekerk*, Bruxelles, 24 juin 2011.
31. <http://crkc.be/>
32. *Atlas van het religieus erfgoed in Vlaanderen*, CRKC, Leuven, 2014.
33. NELISSEN, N., *Geloof in de toekomst. Strategisch plan voor het religieus erfgoed*, Utrecht : Stichting 2008 jaar van het Religieus Erfgoed, 2008 ; *Patrimoine religieux du Québec*, mandat entrepris à l'initiative de la Commission de la Culture de l'Assemblée nationale du Québec, 2006 ; également : *Conseil du Patrimoine religieux du Québec* : <http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/>
34. BISSELING, H., DE ROEST, H. et VALSTAR, P. (dir.), *Meer dan hout en steen. Handboek voor sluiting en herbestemming van kerkgebouwen*, Zoetermeer, 2011.
35. *Een toekomst voor kerken. handreiking voor het herbestemmen van vrijkomende kerkgebouwen*, Amersfoort, 2011.
36. <http://www.frh-europe.org/>
37. Aussi bien de nouveaux mouvements internationaux au sein de l'église catholique romaine que d'autres branches chrétiennes: la *Fraternité monastique de Jérusalem* dans l'église Saint-Gilles (2001), la communauté de *La Viale* dans l'église des Pères du Saint-Sacrement, chaussée de Wavre (2009), *L'Institute of Christ the King* dans l'ancien couvent des *Sœurs de l'Adoration perpétuelle*, à Watermael (2011), la communauté *Sant'Egidio* dans l'église des Riches-Claires (2012), la *Communauté des Frères de Saint-Jean* dans le couvent des Rédemptoristes à Jette (2013), une communauté orthodoxe dans la chapelle Sainte-Julienne à Saint-Josse-ten-Noode, la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X dans l'église Saint-Joseph du quartier Léopold (2001), etc.

Empty churches, heritagization and alternative use

As a result of generally dwindling church attendance in Western society, thousands of churches and religious houses are falling into disuse or have been closed already. Therefore the issue of their future is becoming ever more pressing. In the Netherlands, England and Quebec for example, this has been a familiar phenomenon since the late 1960s and the 1970s. In Belgium, France and Germany, secularization only recently reached a critical point. Precise statistics are difficult to obtain, but building redundancy involves tens of thousands of churches. Germany alone has around 45,000 parish churches, of which one third are scarcely or no longer in use. There has been a clearly perceptible acceleration since 2008 as a result of the combination of the economic crisis, the identity crisis of Western society, and the crisis within the different Christian denominations. In Brussels likewise, the problem is no longer taboo. What should and can be done? What do we find acceptable for churches that have lost their original use? This question is much more than a spiritual one and has legal, economic, social, cultural and even political dimensions because it involves the complex relations between Church and Society. This essay outlines the issue of the alternative use of churches, putting the case of Brussels in a Belgian and international context.

COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basy, Stéphane Demeter,
Paula Dumont, Murielle Leseque,
Cecilia Paredes, Brigitte Vander Bruggen
et Anne-Sophie Walazyc.

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Murielle Leseque

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Cecilia Paredes

COORDINATION DU DOSSIER

Stéphane Demeter

AUTEURS / COLLABORATION RÉDACTIONNELLE

Thomas Coomans, Olivia Bassem,
Johan Bellaert, Jérôme Bertrand,
Céline Cheron, Stéphane Demeter,
Paula Dumont, Diane Gustin,
Marianne Hiernaux, Reinout Labberton,
Harry Lelièvre, Marie-Noëlle Martou,
Marc Meganck, Muriel Muret,
Sven Stercken, Stephan Van Bellingen,
Steven Van Bocxlaer, Johan Van Dessel,
Valérie Vermandel, Eva Weyns.

TRADUCTION

Gitracom, Data Translations Int.

RELECTURE

Martine Maillard et le comité de rédaction.

GRAPHISME

The Crew Communication

IMPRESSION

Dereume Printing

DIFFUSION ET GESTION DES ABONNEMENTS

Cindy De Brandt,
Brigitte Vander Bruggen.
bpeb@sprb.irisnet.be

REMERCIEMENTS

Philippe Charlier, Emanuelle de Sart,
Farba Diop, Manja Vanhaelen.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arlette Verkruyssen, directeur général
de Bruxelles Développement urbain de la
Région de Bruxelles-Capitale, CCN
– rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.

Les articles sont publiés sous la
responsabilité de leur auteur. Tout droit
de reproduction, traduction et adaptation
réservé.

CONTACT

Direction des Monuments et des Sites-
Cellule Sensibilisation
CCN – rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.
<http://www.monument.irisnet.be>
aatl.monuments@sprb.irisnet.be

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la
recherche des ayants droit, les éventuels
bénéficiaires n'ayant pas été contactés
sont priés de se manifester auprès de la
Direction des Monuments et des Sites
de la Région de Bruxelles-Capitale.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM – Archives d'Architecture Moderne
ARB – Académie royale de Belgique
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CDBDU – Centre de Documentation de
Bruxelles Développement urbain
DMS – Direction des Monuments
et des Sites
KBR – Bibliothèque royale de Belgique
KIK-IRPA – Koninklijk Instituut voor
het Kunstpatrimonium / Institut royal
du Patrimoine artistique
MRAH – Musées Royaux d'Art et d'Histoire
SPRB – Service public régional de
Bruxelles

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2014/6860/027

Dit tijdschrift verschijnt ook
in het Nederlands onder de titel
«Erfgoed Brussel».